



Fiche de formation N° 16

Une politique globale pour l'enfance et la famille LES MESURES DE PROTECTION TEMPORAIRE: LES PRINCIPES A RESPECTER LORS DE L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ENFANT (3/3)

Pour toutes les institutions accueillant des enfants, il est particulièrement important d'appliquer l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, à savoir la « participation ». La façon naturelle dont les membres d'une famille se parlent et s'écoutent, et tout particulièrement la manière dont les parents écoutent leurs enfants, est difficile à reproduire dans des institutions plus formelles. Des décisions réfléchies doivent être prises pour s'assurer que le personnel est à l'écoute, qu'il prend en considération l'opinion des enfants et qu'il respecte leurs droits civiques.

En outre, le Comité des Droits de l'Enfant met l'accent sur le fait que les Etats doivent entreprendre tous les efforts pour s'assurer que toute l'attention est donnée afin de garantir la capacité du personnel à adopter des méthodes et une discipline non-violentes lors des recrutements de personnel pour la prise en charge d'enfants dans tous types d'institutions. Les institutions devraient adopter des stratégies et des politiques anti-violence et anti-intimidation et assurer des formations à leur personnel*.

Travailler en veillant à garantir la participation de chaque enfant

Il est nécessaire que les personnes qui travaillent avec l'enfant:

1. Écotent l'enfant et les messages qu'il renvoie sur la manière dont il assimile ce qui lui arrive, en particulier, pourquoi il ne vit plus avec ses parents.
2. Demandent à l'enfant un retour qui leur permette d'évaluer s'il a compris ce qu'ils lui ont dit.
3. Donnent à l'enfant l'opportunité de poser des questions.
4. Lui laissent la possibilité d'exprimer ses sentiments ou créent des occasions à cette fin.
5. Renforcent l'enfant de façon positive.
6. Communiquent avec l'enfant en utilisant un langage simple, claire et compréhensible pour lui en fonction de son âge et de son niveau.

7. Utilisent à cette fin des instruments tels que des dessins, photographies, objets personnels de l'enfant, jeux avec des petites figurines (ou par exemple de simples bouts de bois qui représentent les personnes clefs dans la vie de l'enfant: mère, père, frère, soeur, grands-parents, lui-même, etc.).

L'aménagement et la décoration des locaux doivent aussi être effectués, si possible, avec la participation des enfants, selon un modèle familial et de manière chaleureuse qui favorise la convivialité. Chaque enfant a besoin de disposer de quelques objets et d'un espace, aussi petit qu'il soit (étagère, armoire ou une partie d'armoire), pour son utilisation personnelle.

L'enfant ne peut être soumis à des mauvais traitements, tel que le châtement corporel

Dans le cas où l'enfant est agressif, les personnes qui prennent soin de lui doivent apprendre à ne pas répondre à sa violence par la violence, mais plutôt à l'aider à se calmer, au moyen de techniques non-violentes qui passent par le corps et la voix des adultes, et en dialoguant avec lui dans la mesure du possible. Les violences verbales et psychologiques sont aussi graves que les violences physiques et doivent être proscrites.

Il est essentiel que l'institution adopte un règlement clair qui permet d'éviter les situations qui peuvent conduire à certains abus. L'institution doit garantir la protection de l'enfant en définissant précisément les façons d'agir avec les enfants (en particulier lors des soins corporels, des cures médicales, ou par exemple dans le cas où l'enfant est seul avec un adulte) et en créant un système de surveillance, de contrôle et de sanctions.

Les données relatives à l'enfant sont de nature confidentielle.

Ouvrir l'institution vers l'extérieur

Afin de stimuler le développement et la socialisation des enfants ainsi que leur préparation à leur futur départ définitif de l'institution, on doit tâcher de multiplier et de varier les activités et les contacts. L'ouverture de l'institution à la famille et à la société environnante doit être

encouragée. L'intérêt des enfants exige leur intégration, dès que possible, à une vie sociale normale. Chaque fois que cela possible, il faut utiliser toutes les opportunités pour mettre les enfants en contact avec la communauté, par exemple par le biais des fêtes ouvertes au public, du travail public, ou en utilisant les transports publics, etc. Les activités d'éducation et de récréation sont des opportunités pour développer les capacités de socialisation et identifier les intérêts particuliers de l'enfant. De plus, celles-ci permettent aussi le renouvellement du contact avec la famille et la possibilité pour l'enfant d'acquérir de nouvelles aptitudes (cuisiner, jouer de la musique, présenter des spectacles, etc.).

Le départ de l'institution: programmes d'autonomie personnelle

Il est vital de chercher des réponses pour les mineurs institutionnalisés qui atteignent le groupe d'âges de 14 à 18 ans. Ils ne doivent pas "être abandonnés" de nouveau par l'institution et propulsés dans la société sans aucune aide. Leur réinsertion dans la société doit être préparée progressivement (formation professionnelle et préparation aux problèmes qu'ils devront affronter), et doit être accompagnée par un suivi et un soutien - ceci dans l'intérêt des jeunes et de la société dont ils vont faire partie.

SSI/CIR juin 2006

Pour de plus amples informations:

UNICEF "Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child" (article 20); fully revised edition 2002 (* extrait)

BONTE Marie-Christine « *Familles d'accueil et institutions. Evaluer les pratiques de placement d'enfants et de jeunes* » 1998, 265pp. L'Harmattan <http://www.editions-harmattan.fr/index.asp>

Votre avis nous intéresse ! N'hésitez pas à nous contacter (irc-cir@iss-ssi.org) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications.
Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays.
Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.